



DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-046

7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR UNE ETUDE DU RESEAU COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans de réaliser une étude du réseau communautaire de randonnée et que dans ce cadre une demande de subvention peut être déposée par la collectivité auprès du Conseil Départemental de la Drôme ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la réalisation d'une étude du réseau communautaire de randonnée et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Coût de l'étude	9 100 €	CD26 (60%)	5 460 €
		CCCPS	3 640 €
Total	9 100 €	Total	9 100 €

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 7 juin 2022

Denis BENOIT
Président

